

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01243
Numéro SIREN : 918 162 314
Nom ou dénomination : A-VENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2022 sous le numéro de dépôt 4652

A-VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Le Sérignan-Plage 34410 SERIGNAN

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 10.000 euros

Nombre d'actions : 10.000 actions de 1 euro intégralement libérées lors de la souscription par l'associé unique ainsi qu'il suit :

Souscription

N°	Nom	Nombre actions	A verser	Versement
1	SARL H	10.000	10.000 €	10.000 €
Total		10.000	10.000 €	10.000 €

Le présent état constatant la souscription de 10.000 actions de numéraire de la société A-VENTURES ainsi que le versement intégral du montant nominal desdites actions, soit la somme de 10.000 euros, est certifié exact, sincère et véritable par le futur Président, la SARL H, représentée par son gérant, M. Jean-Guy AMAT.

SARL H
Jean-Guy AMAT
Président





Certificat de dépôt des fonds

La Société Marseillaise de Crédit – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 24.471.936 Euros, ayant pour numéro unique d'identification 054.806.542 RCS de MARSEILLE, et ayant son siège social à 75 Rue Paradis 13006 MARSEILLE, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 10.000€ (dix mille euros), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation SAS A VENTURES

et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée

-
Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à SERIGNAN, le 03/08/2022

En quatre originaux

CYRIL DURAND
Directeur

A-VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Le Sérignan-Plage 34410 SERIGNAN
(la « **Société** »)

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée, la société SARL H, société à responsabilité limitée au capital de 9.400.000 €, dont le siège social est situé 16, rue Belle Paule à TOULOUSE (31500), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 793 149 717, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Guy AMAT ayant tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de gérant, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE.....	4
ART.1. FORME	4
ART.2. OBJET.....	4
ART.3. DENOMINATION SOCIALE	4
ART.4. SIEGE SOCIAL.....	4
ART.5. DUREE	5
TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.....	5
ART.6. APPORTS	5
ART.7. CAPITAL SOCIAL	5
ART.8. ACTIONS	5
TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	6
ART.9. PRESIDENT DE LA SOCIETE.....	6
9.1. <i>Désignation</i>	6
9.2. <i>Durée des fonctions</i>	6
9.3. <i>Rémunération</i>	6
9.4. <i>Pouvoirs</i>	6
TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES	8
ART.10. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE.....	8
10.1. <i>Compétence de l'associé unique</i>	8
10.2. <i>Forme des décisions de l'associé unique</i>	8
TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS	9
ART.11. EXERCICE SOCIAL	9
ART.12. ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS	9
ART.13. AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS - ASSOCIE UNIQUE	9
TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION.....	9
ART.14. DISSOLUTION - LIQUIDATION	9
TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	10
ART.15. PERSONNALITE MORALE.....	10
ART.16. NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	10
ART.17. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION.....	11
ART.18. MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE	11
ART.19. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES	11

TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE
--

Art.1. Forme

01. La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Art.2. Objet

02. La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- (a) la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises et groupements français ou étrangers, et notamment dans le cadre d'opérations de capital-risque et de capital-investissement ;
 - (b) l'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion, l'administration de toutes parts, actions, obligations et valeurs mobilières, composées ou non, de tout type de sociétés, cotées ou non cotées, et/ou groupement, ainsi que de tout type de placement financier ;
 - (c) la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition, de cession ou de souscription au capital toutes sociétés, entreprises et groupements ;
 - (d) et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement..

Et d'une manière générale, de faire toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement de la Société.

Art.3. Dénomination sociale

03. La dénomination sociale est : « **A-VENTURES** ».
04. Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Art.4. Siège social

05. Le siège social est fixé : Le Sérignan-Plage 34410 SERIGNAN

Art.5. Durée

06. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Art.6. Apports

07. A la constitution, l'associé unique a apporté, en numéraire, la somme de dix mille euros (10.000 €) correspondant à la souscription de dix mille (10.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.
08. Cet apport en numéraire constitue l'intégralité des apports réalisés à la constitution de la Société. Il a été entièrement libéré préalablement à ce jour sur un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit au nom de la société en formation.

Art.7. Capital social

09. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 €). Il est divisé en dix mille (10.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Art.8. Actions

10. Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Art.9. Président de la Société

11. La Société est gérée et administrée par un Président (le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

9.1. Désignation

12. Le Président est désigné soit par les présents statuts, soit par l'associé unique.

13. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

9.2. Durée des fonctions - révocation

14. La durée des fonctions du Président est fixée par l'acte ou la décision le nommant. A défaut de précision, le Président est présumé être nommé pour une durée indéterminée.

15. Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique prise à son initiative. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- (a) Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- (b) Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

9.3. Rémunération

16. La rémunération du Président est déterminée dans les mêmes conditions que sa désignation.

17. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

9.4. Pouvoirs

18. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

19. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art.10. Directeur Général

20. Le Président peut le cas échéant être assisté par un ou plusieurs Directeurs Généraux (le « **Directeur Général** »), personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

10.1. Désignation

21. Le Directeur Général est désigné soit par les présents statuts, soit par l'associé unique.

22. Le Directeur Général personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

10.2. Durée des fonctions - révocation

23. La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par l'acte ou la décision le nommant. A défaut de précision, le Directeur Général est présumé être nommé pour une durée indéterminée.

24. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique prise à son initiative. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

(a) Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;

(b) Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

10.3. Rémunération

25. La rémunération du Directeur Général est déterminée dans les mêmes conditions que sa désignation.

26. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

10.4. Pouvoirs

27. La décision qui nomme le Directeur Général fixe l'étendue de ses pouvoirs. Par défaut le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président, et représente la Société à l'égard des tiers.

TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES

Art.11. Décisions de l'associé unique

11.1. Compétence de l'associé unique

28. L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- (a) Transformation de la Société ;
- (b) Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- (c) Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) Dissolution ;
- (e) Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- (f) Nomination, fixation de la rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- (g) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats incluant toute distribution de réserves et acomptes sur dividende ;
- (h) Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- (i) Toute modification statutaire hors stipulations contraires des statuts ;
- (j) Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- (k) Emission d'un emprunt obligataire de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

11.2. Forme des décisions de l'associé unique

29. Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS
--

Art.12. Exercice social

30. L'exercice social a une durée de douze (12) mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
31. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

Art.13. Etablissement et approbation des comptes annuels

32. A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels de l'exercice.
33. L'associé unique statue sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion s'il est obligatoire pour la société, des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans le délai de douze (12) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art.14. Affectation et répartition des résultats - Associé unique

34. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
35. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.
36. L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION
--

Art.15. Dissolution - Liquidation

37. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.
38. La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.
39. Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux.

40. L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.
41. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.
42. Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique.
43. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.
44. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Ces dispositions pourront ne pas être reprises en cas de mise à jour ultérieure des statuts.)

Art.16. Personnalité morale

45. Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Art.17. Nomination des mandataires sociaux

46. Le Président, nommé au terme des présents statuts sans limitation de durée est :
- SARL H, société à responsabilité limitée au capital de 9.400.000 €, dont le siège social est situé 16 rue Belle Paule à TOULOUSE (31500), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 793 149 717 ;
- Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.
47. Le Directeur Général, nommé au terme des présents statuts sans limitation de durée est :
- Monsieur Hugo AMAT GRANIER de CASSAGNAC, né le 22 mars 2002 à SAINT JEAN (31240), demeurant 16 rue Belle Paule à TOULOUSE (31500)
- Lequel déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.
48. Les fonctions de mandataire social ne seront pas rémunérées, sauf décision ultérieure de l'associé unique.
49. Le mandataire social aura droit au remboursement des frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Art.18. Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

50. L'associé unique, Président, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 1**).
51. L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Art.19. Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

52. Les mandataires sociaux sont expressément habilités, dès leur nomination, à passer et souscrire pour le compte de la Société les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux.
53. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Art.20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

54. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, et notamment à la société d'avocats JOLAS & LABERENNE, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés.

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

1) Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation

Un compte bancaire a été ouvert au nom de la société en formation auprès d'un établissement de crédit.

Document signé : STATUTS_A-38137-0308.pdf

Nombre de pages du document : 13 **Signatures :** 1

Réf: A-38137-0308

Emetteur :

Stéphane JOLAS

jolas@jlavocat.com

Signé par	Signature
Jean-guy Amat	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"